



Communiqué de l'AFMJF du 29 août 2024

Justice des mineurs : des moyens humains à sanctuariser

A la suite de l'annonce des coupes budgétaires imposées à la PJJ et du choix effectué, en plein été, de ne pas renouveler le contrat de certains professionnels dès le 31 août, l'AFMJF s'alarme des situations d'enfants et d'adolescents laissés sans éducateur ou sans psychologue. Alors même qu'il est reconnu que le traitement de la délinquance des mineurs est une priorité, que la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs suppose une densification de la prise en charge, c'est au contraire vers un retrait de l'accompagnement que l'on se dirige. Un tel mouvement est incompréhensible alors qu'en temps de crise, il est indispensable d'investir dans la jeunesse. Sortir de la délinquance, acquérir le sens des responsabilités, faire l'effort de s'insérer supposent une présence humaine forte et entraînée aux côtés des jeunes concernés. Il est illusoire de penser le réaliser avec moins de professionnels formés et en rompant la continuité des interventions.

L'AFMJF appelle au renforcement de la présence éducative auprès des jeunes suivis par la justice, pour que les décisions des juges des enfants soient exécutées sans délai. Elle s'associe aux demandes des professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse de voir les emplois maintenus et sanctuarisés et soutient leur mouvement.

Pour l'AFMJF,
Alice GRUNENWALD,
Présidente de l'AFMJF
contact@afmjf.fr